
MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET SECONDAIRE

DIRECTION
GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

(D) DECRET N° 77/120 du 15/3/77 NEPS-DGE-DAAF
retirant les dispositions du décret 76/341/
NEPS-DGE-DAAF du 17.9.76 portant inscription
au tableau d'avancement de l'année 1976 des
Professeurs certifiés des cadres de la catégorie
A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement
de la République Populaire du Congo en ce qui
concerne Monsieur AMBARA Georges, Professeur
certifié en service au Lycée de la Libération
à Brazzaville.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ I S A S :

DGT.

DF.

CF.

(/u la constitution du 20 juin 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 fixant les échelonnemen-
taires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ; (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 64/165/FP-SE du 22.5.64 fixant statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ; (/u le décret 65/170/FP-SE du 25.6.65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;
(/u l'acte n° 44/ENCR du 12.12.75 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 75/341 du 10.12.75 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du
Congo ; (/u le décret 76/342 du 17.9.76 portant inscription au
tableau d'avancement de l'année 1976 des Professeurs certifiés des
cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement) de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 77/24/MJT, DGT, DCGPCE-6/8/II du 10.1.77
retirant les dispositions du décret n° 76/163/MJT, DGT, DCGPCE du
6.5.75 portant reclassement et nomination de Monsieur AMBARA Georges,
Professeur certifié ;

.....
.....

SECRET :

Article 1er - Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 76/341/MEPS.DGE.DAAF du 17.9.76 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en ce qui concerne Monsieur AMBARA Georges, Professeur certifié en service à Brazzaville.-

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Mars 1977.

- Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

Le Ministre de la Justice et du
Travail

F. OKOBO.-

P. NGAKA.-

Le Ministre des Finances

IMPLIATIONS :

- MEPS..... I
- DGE..... I
- DAAF..... 2
- BGT..... 2
- DF..... I
- CF..... I
- B/Solde..... I
- B/Courrier..... 2
- Intéressé..... I
- Dossier..... 2

J.J. ONTSA-ONTSA.-